



MARIGNANE, le 2 mai 2007

Monsieur BARRAS Daniel
Directeur Départemental de la
Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes
Sous couvert du Secrétaire Général du Préfet
22 rue Borde
13285 MARSEILLE

AR 455 142 147 9 fr

Référence : Davi Marignane vente au déballage – autorisation du maire de Marignane

RECIDIVISTE

Monsieur le Directeur Départemental,

Nous avons l'honneur de vous solliciter le contrôle des ventes au déballage de Monsieur DAVI sur le parking du centre Leclerc de Marignane qui se déroulent généralement le samedi.

Nous vous demandons de bien vouloir appliquer les sanctions qui s'imposent en matière de récidivisme, en effet Monsieur DAVI est parfaitement informé de la réglementation en matière de vente au déballage puisqu'il a fait l'objet d'un procès verbal de délit le 22 juillet 1998 établi par vos services.

Par la suite Monsieur DAVI a sollicité les autorisations de vente au déballage auprès de Monsieur le Préfet, seule autorité compétente pour délivrer des autorisations sur des parkings d'établissements de plus de 300 m².

Monsieur DAVI est mal intentionné d'avoir sollicité une autorisation de vente au déballage auprès de Monsieur SIMPONPIERI, Maire de Marignane, qui n'ait pas l'autorité compétente pour les établissements de plus de 300 m², Monsieur SIMONPIERI a fait un excès de pouvoir en délivrant cette autorisation de vente au déballage.

Dans l'attente de votre intervention et de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

- 1) P.V. de délit du 22 juillet 1998
- 2) Arrêté préfectoral du 26 septembre 2006.
- 3) Arrêté du maire du 2 novembre 2006